

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG
ET OPAH RU MULTI SITES

MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 133
DU 4 MAI 2022

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-339

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n° 133 du 4 mai 2022 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre des dispositifs PIG et OPAH RU multi sites,

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que le montant de la participation de GrandAngoulême est fixé à 10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH plafonné à 2 000 €,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée comme suit la décision n° 133 du 4 mai 2022 sus-visée :

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GA attribuée par décision n°133 du 4 mai 2022	Montant de la participation GA corrigé
016010295	16 592,99 €	16 466,20 €	1 659,30 €

Article 2 - Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 NOV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 NOV. 2022
Publie ou notifié,
Le

15 NOV. 2022